

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2016

ACTION DE GROUPE ET ORGANISATION JUDICIAIRE - (N° 3204)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL404

présenté par

M. Clément, rapporteur et M. Le Bouillonnet, rapporteur

ARTICLE 45 BIS

Aux alinéas 3, 5 et 7, supprimer le mot :

« public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de couvrir les employeur privés qui emploient des agents dans des conditions de droit public (comme La Poste ou Orange).